



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/56

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 29 janvier 2024 de Madame AMERI Laurence, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un déménagement Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur les deux places situées devant le n° 104 Grande Rue afin de procéder à un déménagement, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie. Le stationnement du véhicule n'empiétera en aucun cas sur la voie de circulation (passage du Rallye Pays des Maures le samedi 03 février 2024).

Pendant la durée des opérations, le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé exclusivement au véhicule nécessaire au déménagement. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 03 et le dimanche 04 février 2024.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 janvier 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

